



Ville d'ECKBOLSHEIM

N° T2024.11/PM

## ARRÊTE TEMPORAIRE

**portant restrictions du stationnement et de la circulation rues du Général Leclerc, du Milieu et Traversière à l'occasion de la braderie annuelle**

Le Maire de la Commune d'Eckbolsheim,

VU le Code de la route et notamment l'article R.411-8

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants et L 2542-1 et suivants,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière quatrième et huitième parties,

VU l'avis favorable de la ville de Strasbourg du xx/xx/2024 concernant le passage de la déviation des véhicules dans certaines rues situées sur son territoire le dimanche 12 mai 2024,

VU l'avis favorable du Préfet n° 058 / 2024 du 15 avril 2024,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement lors du déroulement de la **braderie** organisée dans le cadre du Messti le **dimanche 12 mai 2024, rue du Général Leclerc (RM 445, RGC)** ;

### Arrête

Article 1.- La circulation des véhicules à moteur sera interdite le **dimanche 12 mai 2024, de 05 h 30 à 20 h 00**, dans les rues suivantes :

**RUE DU GENERAL LECLERC (RM 445, RGC)**

**RUE DU MILIEU**, sur la portion comprise entre la rue du Général Leclerc et la rue Charles Schweitzer

**RUE TRAVERSIERE**, dans le sens rue du Commerce vers la rue du Général Leclerc

Article 2.- Le stationnement des véhicules à moteur sera **interdit** et **qualifié gênant**, des deux côtés des voies, le **dimanche 12 mai 2024, de 00 h 00 à 20 h 00**, dans les rues suivantes :

**RUE DU GENERAL LECLERC (RM 445, RGC)**

**RUE DU MILIEU**, sur la portion comprise entre la rue du Général Leclerc et la rue Charles Schweitzer.

Article 3.- Afin de permettre la sortie des véhicules des riverains ainsi que du véhicule de secours du centre de première intervention de la rue Traversière, **le sens unique en vigueur RUE TRAVERSIERE sera abrogé durant la déviation de la circulation, le dimanche 12 mai 2024 de 05 h 30 à 20 h 00. Les véhicules précités seront autorisés à circuler en double sens RUE TRAVERSIERE mais l'accès à la rue du Général Leclerc leur sera interdit.**

Article 4.- La déviation des véhicules sera organisée de la manière suivante :

**dans les deux sens de circulation** : par la rue des Cerises ; par les rues des Capucins, du Père Umbricht, Monseigneur Ruch, Monseigneur Raess et la route des Romains (situées sur le territoire de la ville de Strasbourg) ainsi que par l'avenue du Général de Gaulle.

Article 5.- Le **dimanche 12 mai 2024, de 05 h 30 à 20 h 00**, le fonctionnement des feux tricolores suivants sera commuté en **mode clignotant** :

- au droit du n° 10 rue du Général Leclerc
- au carrefour formé par les rues du Général Leclerc, des Cerises et du Canal

Article 6- Les mesures de circulation et de stationnement seront en application dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services compétents de la commune d'Eckbolsheim, **au moins sept jours avant le jour de la manifestation s'agissant de celles relatives au stationnement.**

Article 7- Cet arrêté peut être contesté devant la juridiction compétente dans un délai de 2 mois selon le recours gracieux ou le recours administratif.

Article 8.- Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wolfisheim
- Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin, Service Sécurité Transports et Ingénierie de Crise (STIC), Unité Sécurité et Circulation Routières (SCR)
- Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin, Mission Transports Exceptionnels
- Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- SAMU 67

- Eurométropole de Strasbourg, SIRAC
- Eurométropole de Strasbourg, Service Voies Publiques, Département gestion du domaine public routier
- Police municipale d'Eckbolsheim
- Centre de première intervention d'Eckbolsheim
- Services techniques d'Eckbolsheim
- Affichage Mairie

Eckbolsheim, le 16 avril 2024

Pour le Maire empêché,



Isabelle HALB

1<sup>ère</sup> adjointe suppléante